



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 04 AVRIL 2025

Le 04 avril 2025, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 24 mars 2025.

■ PRESENTS : 8

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 6

Pour la CCPCAM : Yves LE MOIGNE, Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Jacques LE PAGE, Didier PLANTE

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 5

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ ABSENT : 1

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

■ POUVOIR : 1

Gaëlle VIGOUROUX (CCPCAM) a donné pouvoir à Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec Cap Sizun)

QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Annie KERHASCOET

■ ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE et CT de la baie de Douarnenez

Sylvie TREBAOL, responsable secrétariat, comptabilité et ressources humaines de l'EPAB

Olivier DEKEIRLE, conseiller aux décideurs locaux, département du Finistère

DB N°09-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**RAPPORTEUR : PRESIDENT DE L'EPAB**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont :

- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'étude et des travaux concourant, notamment, à la lutte contre les pollutions diffuses
- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'étude et des travaux concourant à la restauration des milieux aquatiques
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation du SAGE.

CONSIDERANT l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du comité syndical du 22 mars 2024 (délibération N°03-2024)

CONSIDERANT l'obligation de délibérer chaque année sur la valeur du taux, concernant les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2025 de l'EPAB ci-annexé

CONSIDERANT les éléments suivants :

Le budget primitif 2025 est établi sur :

- les soldes des actions engagées avant 2025, dont les dernières factures seront payées sur 2025 (refonte du site web, structuration SIG, atlas socio-culturel du Laptic, frais Interreg QMUL, prestation archivage...)
- les dépenses prévisionnelles, qui permettront la réalisation du prévisionnel d'actions 2025 suivant :

L'animation et la mise en œuvre du SAGE de la baie de Douarnenez

- La coordination générale
- Les animations thématiques, avec appui aux communes et EPCI du territoire
- Le suivi de la qualité de l'eau sur les phytosanitaires
- La coordination de la communication, avec la mise en place du plan de communication du SAGE, dont un programme d'éducation à l'environnement
- L'observatoire du SAGE, avec la finalisation du tableau de bord du SAGE (stage ou prestation)
- Les frais de fonctionnement de la CLE
- L'adhésion à l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) et au CAUE
- La réalisation d'une étude sur le Ty Anquer

- ❑ **La mise en œuvre des actions du contrat de territoire 2022-2024, pour la lutte contre les marées vertes, sur l'avenant 2025**
 - La coordination générale
 - L'animation du volet agricole et foncier, avec des actions collectives et individuelles, dont le déploiement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
 - La communication agricole
 - L'accompagnement individuel (diagnostics et conseils) des agriculteurs dans le cadre de la procédure ZSCE et du dispositif régional d'accompagnement
 - L'animation du volet valorisation économique des produits agricoles locaux et/ou bio, en lien avec la restauration collective, par la mise en œuvre de différentes actions
 - L'animation du volet milieux naturels, avec la mise en œuvre de la stratégie d'intervention sur les zones humides, incluant la restauration, le suivi, la gestion et l'évaluation de zones humides dégradées, ainsi qu'une mission pour la prospection et l'acquisition foncière, la communication.
 - L'animation d'un volet transversal, dont la communication générale, le suivi de la qualité de l'eau de surface et souterraines sur les nitrates, les travaux sur une station de jaugeage, ...

- ❑ **La coordination des deux PSE Ris et Lapic-Stalas-Kergaoulédan, et l'accompagnement des 30 agriculteurs engagés, avec la gestion des aides financières par convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

- ❑ **L'animation et la mise en œuvre des travaux sur le bocage**, incluant le programme Breizh bocage, ainsi que la réalisation de prestations d'accompagnements pour la création de bocage avec Douarnenez communauté et des agriculteurs, et le plan arbres du Département du Finistère

- ❑ **Les frais de structure** de l'EPAB associés à ses missions, dont :
 - Le déménagement dans de nouveaux locaux en location
 - Les frais d'énergie des locaux actuels (fuel, électricité, ...)
 - Les prestations via le CDG29 (élaboration de la paye, tickets restaurants, prévoyance, actualisation du document unique, ...)
 - Les avantages sociaux attribués aux agents (adhésion CNAS, chèque-cadeau Noël, tickets restaurants, prévoyance)

L'engagement des actions reste conditionné à l'octroi d'accords de subventions de la part des partenaires financiers : Europe (Feader), Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et conseil départemental du Finistère. Les soldes à charge sont de plus en plus conséquents, du fait de la réduction/suppression des taux de financement sur certaines actions (postes de direction, administratif, communication, frais de structure plafonnés, animation et travaux bocagers, analyse phytos, ...). Les frais de déménagement (36 500 €) du siège de l'EPAB ne font pas l'objet de subventions et impactent sur les cotisations des membres de l'EPAB.

La gestion des paiements pour services environnementaux (PSE) se fait sur la section investissement, sur un compte pour tiers dédié.

Le budget primitif 2025 est le suivant :

■ **Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
1 124 082.69 euros	1 124 082.69 euros

■ **Section d'investissement**

Dépenses	Recettes
566 625.22 euros	566 625.22 euros

CONSIDERANT l'avis favorable sur les actions à mener en 2025, du bureau du comité syndical réuni les 14 février, 3 et 19 mars 2025

Il est proposé au comité syndical de :

- adopter le budget primitif 2025, tel que présenté ci-dessus, et ci-annexé
- autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- valider le versement de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'APPCB
- valider le versement de la cotisation annuelle l'adhésion au CAUE
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ces affaires

Le comité syndical :

- Membres présents : 8
- Pouvoirs : 1
- Votants : 9

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 04 AVRIL 2025

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIÉ DE DOUARNEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

JBL